



## Procès-verbal de séance

### Réunion du conseil municipal du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 de 18h30 à 19h45 et 18 de 19h45 à 21h00.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët (délibérations 3 à 9, arrivée de l'élue à 19 h 45), M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, Mme Petit-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho à M. Hamon, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à M. Guillo, M. Brunel à M. Lamarre.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : Mme Gicquello.

Quorum : 9

En préalable à la réunion, Sarah Moureaud, du Cabinet Cap Hornier, a présenté la situation financière de la commune.

#### **Analyse rétrospective 2017-2022 :**

L'épargne brute est en baisse durant la période 2017-2022 (-1.3 % sur la période). Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement. A partir de 2022, elle se situe à 16.6 % alors que la moyenne de la strate est de 20 %.

L'épargne nette suit la même tendance en raison de la baisse de l'épargne brute couplée à une augmentation significative du remboursement du capital des emprunts (dette contractée en 2018 dont la charge financière a débuté en 2019).

La dynamique des recettes (+ 4.9 %) est moindre que celle des dépenses (+ 6 %).

## **La section de fonctionnement :**

### **Les recettes de fonctionnement :**

Le montant des dotations et celui des produits de la fiscalité représentent des masses à peu près équivalentes. L'évolution des bases est plutôt faible : elle provient des constructions nouvelles sur la commune et de la revalorisation des bases par les services fiscaux, c'est cette dernière qui permet de faire évoluer favorablement les recettes fiscales à Plumelec. La pression fiscale, quant à elle, se situe au-dessus de la moyenne de la strate pour les 3 taxes.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 4 % en moyenne par an, grâce à la dotation de solidarité rurale dont le produit est dynamique. La dotation forfaitaire se maintient. C'est l'accroissement de la population qui permet l'augmentation de cette dotation.

Il est constaté une réduction des dotations de l'EPCI à la commune :

- La dotation de solidarité communautaire a été de 36 279 € en 2022. Elle est attribuée à l'unique discrétion du conseil communautaire.
- Le FPIC (fonds de péréquation Intercommunal et Communal) versé à Plumelec s'est élevé à 50 851 € en 2022.
- L'attribution de compensation : pour Plumelec, il s'agit d'une charge liée aux compétences transférées dont le montant s'est élevé à 17 789 € en 2022.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

La structure des dépenses de fonctionnement de Plumelec est comparable à celles des autres communes de la même strate. Depuis 2020, la progression est assez importante (de 6.5 % en moyenne), notamment à cause de l'augmentation des charges de personnel.

## **La section d'investissement :**

Entre 2018 et 2020, le niveau d'investissement a été particulièrement important. Ces investissements ont nécessité le recours à l'emprunt à hauteur de 2,4 millions d'euros. Ces emprunts souscrits en 2018 et 2020 ont permis d'abonder le fonds de roulement.

L'endettement de la commune est élevé alors que les soldes d'épargne se sont réduits. Cela conduit à ce que la capacité de désendettement soit de 8,8 années, le seuil critique étant de 10 ans.

Même si la commune ne contracte pas de nouvelle dette, le ratio d'endettement se dégrade. C'est la raison pour laquelle il est important d'améliorer le taux d'épargne brute. La commune ne pourra financer un programme aussi ambitieux que celui réalisé sur la période passée.

## **Le contexte de projection :**

### **La loi de finances 2023**

Les prévisions économiques prévoient une inflation forte pour 2023, située autour de 6 %, ce qui aura un impact sur les charges de fonctionnement. La dotation de solidarité rurale reste une dotation dynamique. Concernant le FPIC, l'Etat a décidé une augmentation du nombre des bénéficiaires mais en conservant la même enveloppe. Il y en aura donc moins pour chacun.

## **Prospective 2023-2027**

### **Résultats :**

La simulation a été réalisée avec des recettes de fonctionnement maintenues au chap 70 (produits des services), pour le chap 73 (produits de la fiscalité) un maintien des taux mais une augmentation des bases. Il a été intégré au chap 77 (produits exceptionnels) le produit attendu de la vente de l'ancienne cantine.

L'hypothèse concernant les dépenses de fonctionnement est la suivante : chap 011 (charges à caractère général) : + 3 %, chap 012 (charges de personnel) : + 3.5 % en 2023 à effectif constant et chap 65 : contribution à l'OGEC en augmentation ainsi qu'intégration des déficits des lotissements.

Au vu des contraintes fortes auxquelles doit faire face la commune, il serait prudent que les objectifs de gestion pour la période 2023-2026 soient les suivants :

- Un taux d'épargne brute minimale de 20 % soit 550 000 € / an sur la base des recettes de 2022 ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 8 années ;
- Un fonds de roulement minimal à maintenir autour de 250 000 €.

### **Prospective :**

L'épargne brute baisse et l'épargne nette est contrainte. Ces facteurs limitent la commune dans ses possibilités d'investir. Le scénario qui se dessine est pessimiste mais pour autant pas irréaliste ce qui doit inciter à la prudence. Il a été établi avec les composantes suivantes : une capacité à investir faible, sans nouvel emprunt, avec des subventions plutôt faibles car elles dépendront des investissements choisis et en retenant un niveau d'épargne faible.

Pour contrer ce scénario, il faut dégager des marges de manœuvre. Pour cela, selon le cabinet Cap Hornier, la commune dispose de différents leviers :

- Progression de la fiscalité ;
- La levée de certaines exonérations fiscales ;
- La révision de la politique tarifaire des services ;
- La mise en place de nouvelles taxes ;
- La réduction des charges de fonctionnement de la commune ;
- La réduction des services existants ;
- L'étude du patrimoine communal existant, générateur de charges et éventuellement à céder.

Il faudrait se limiter à 2 millions d'investissement pour la période 2023-2026 pour retrouver des marges de manœuvre. Il faut donc temporiser pendant quelques temps. En effet, dans les collectivités, il y a des cycles d'investissement suivis de période de pause. Plumelec est dans une période de pause. Il faut également veiller à ce que les équipements nouveaux ne génèrent pas de nouvelles charges.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que les élus sont conscients de la situation de contrainte financière de la commune. Néanmoins, il estime que la commune est attractive car 4 lotissements privés vont voir le jour sur la commune avec 80 lots à construire. A terme, ces constructions seront génératrices de recettes. Par ailleurs, les élus ont réduit les charges de fonctionnement en décidant de fermer définitivement la piscine. Enfin, la réflexion est en cours pour optimiser le fonctionnement de l'ALSH. En conclusion, s'il n'est pas envisagé de réduction des services existants en dehors de la piscine, l'optimisation du fonctionnement des services est d'actualité.

Concernant les projets en cours, il évoque celui de la rénovation de la bâtisse rue du Général de Gaulle pour accueillir des professionnels de santé. L'équilibre financier d'un tel projet serait assuré par les loyers perçus par la commune. En outre, il ne générerait pas de charges de fonctionnement.

**20230313-01**  
**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Gwendoline Petit-Pierre.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

**20230313-02**  
**FIXATION TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours- Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1	Nombre de promouvables

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**FIXE**

Les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1	Nombre de promouvables

**20230313-03**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité technique départemental a été demandé,

Considérant les vacances d'emploi,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- . Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 6/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 15/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service comptabilité/RH.
  
- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
- . Créer 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service comptabilité/RH ;

- . Créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> au service de l'agence postale communale ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au service de la médiathèque ;
- . Créer 1 emploi de responsable administratif à temps complet au service de l'administration générale dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

### **APPROUVE**

Les créations et suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **PROCEDE**

A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle.

20230313-04

**HEURES ATSEM - CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire indique que l'école la Claie a décidé d'organiser une classe de découverte de deux jours au mois de mai prochain. Dans ce cadre, le directeur de l'école a demandé s'il était possible que deux agents, occupant les fonctions d'ATSEM à l'école, accompagnent les élèves.

Le comité social territorial départemental a été saisi de cette demande, pour avis.

Pour permettre aux agents cet accompagnement, Monsieur le Maire indique qu'il convient :

- D'autoriser les agents occupant les fonctions d'ATSEM à accompagner les élèves lors des classes de découverte ;
- De déterminer que « le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves sera décompté forfaitairement pour 3 h ».

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

### **APPROUVE**

Les dispositions indiquées ci-dessus relatives à l'accompagnement par les agents occupant les fonctions ATSEM lors des classes de découverte.

*Débat : Gilles Lamarre précise qu'il s'agit du même dispositif que pour les animateurs de l'ALSH. Martial Dubot demande si cet accompagnement est indispensable. Gwendoline Petit-Pierre répond que les parents n'étant plus sollicités, l'accompagnement par les agents occupant les fonctions d'ATSEM se justifie pleinement.*

Lorsqu'elle a conclu un contrat avec l'État, l'école privée s'est engagée à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. S'agissant des enseignants, l'État prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- ✓ À l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- ✓ À l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- ✓ À l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- ✓ À la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- ✓ Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ À la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- ✓ À la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ Au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- ✓ Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1<sup>er</sup> degré. (Seules dérogations autorisées : les garanties d'emprunts et le concours à l'acquisition du matériel informatique pédagogique à hauteur de ce qui est accordé à l'école publique).

La subvention communale au titre du contrat d'association 2022 s'est établie comme suit :

Élémentaire : 443.86 €

Maternelle : 1 462.60 €

**Soit un versement annuel de 112 875.54 €**

Pour l'année 2022, les coûts par élève concernant l'école publique ont été les suivants :

Élémentaire : 475.67 € par élève

Maternelle : 1 460.44 € par élève

L'article R442-44 du Code de L'Éducation impose un versement à l'école privée effectué dans les mêmes conditions que pour l'école publique.

Conformément au cadre légal, il est proposé que le conseil municipal adopte le versement de ladite subvention pour l'année civile 2023.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE DE VALIDER**

Les montants suivants dans le cadre du contrat d'association 2023 pour l'école Saint Melec :

Élémentaire : 475.67 € par élève

Maternelle : 1 460.44 € par élève

Les versements seront effectués à la fin de chaque trimestre sur présentation, par la direction de l'école, d'un état nominatif des élèves méliciens de l'école au dernier jour du trimestre concerné.

L'état devra préciser la classe de l'enfant.

*Débat : Gilles Lamarre précise que le transport à la piscine a été déduit des dépenses à prendre en compte car la commune prend en charges ces frais pour les deux écoles. Il évoque le contrat pour le photocopieur avec TBI dont le coût n'est pas négligeable. Denis Le Vigueloux estime qu'il serait souhaitable de mutualiser les équipements de ce type pour faire des économies. Les élus sont d'accord et proposent que cette réflexion soit menée pour tout le parc communal. Si cela permet de faire des économies pour le coût de fonctionnement de l'école publique, cela diminuera également la contribution à l'école Saint Melec.*

20230313-06

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SITUÉ ALLÉE DE LA GRÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que la réalisation du lotissement de 4 lots situé Allée de la Grée ne peut pas être effectuée dans le budget de la commune mais doit faire l'objet d'un budget annexe lotissement,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- De créer à la date du 13 mars 2023 un budget annexe relatif au lotissement situé Allée de la Grée ;
- De lui attribuer le nom de lotissement du Mémorial.
- Que le terrain cadastré YD n°824 et dont le n° d'inventaire communal est le 2111/2021-0016 sera cédé par le budget de la commune au budget du lotissement le Mémorial pour un montant de 70 000 € TTC ;
- Que ce lotissement sera assujéti à la TVA ;
- De confirmer le prix de vente du terrain et les conditions de vente décidés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce lotissement ;
- Que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

*Débat : Monsieur le Maire précise que la création de ce budget est nécessaire même si le lotissement n'a pas nécessité de permis d'aménager. En effet, il y a des travaux de viabilisation à réaliser et ce sont ces travaux qui requièrent la création de ce budget.*

*Yvon Le Callonec demande si le nom du lotissement le Mémorial changera l'adresse postale du lotissement. Il lui est répondu que non : l'adresse postale restera Allée de la Grée.*

**20230313-07**  
**TARIF PRESTATIONS COMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il arrive, dans des circonstances exceptionnelles et dans un souci de mise en sécurité, que les services techniques soient amenés à intervenir sur du domaine privé. Or, la facturation de ces interventions ne peut être effectuée que si un tarif a été au préalable voté en réunion de Conseil Municipal.

Ces interventions peuvent concerner la mise à disposition de personnel mais parfois aussi du personnel avec du matériel.

Dans ces circonstances, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Mise à disposition d'un agent : facturation de 50 € / heure
- Mise à disposition d'un tracteur : 50 € / heure

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les tarifs de mise à disposition du personnel et du matériel, dans des circonstances exceptionnelles, tels que présentés ci-dessus.

Dans le cadre de l'ajustement de l'organisation de l'ALSH initié cette année, la commission « enfance jeunesse » s'est réunie le 7 mars dernier afin d'étudier l'opportunité de fermer l'ALSH une semaine pendant l'été et une semaine durant les vacances de Noël.

Au vu de la fréquentation de l'ALSH durant ces deux dernières années et des pratiques observées aux alentours, la commission propose au conseil municipal que l'ALSH soit fermé cette année :

- Lors du pont de l'ascension (le vendredi) ;
- La semaine du 15 août soit la semaine 33 ;
- La semaine de Noël : 1<sup>ère</sup> semaine des vacances, soit la semaine 52.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 4 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 19 \* Voix contre : 2 (Mme Guillou et M. Dubot) Abstention : 1 (M. Goibier)**

**APPROUVE**

Les dates de fermeture de l'ALSH telles que précisées ci-dessus.

*Débat : Gilles Lamarre indique que la commission propose la fermeture la semaine la moins fréquentée de l'été au regard de l'expérience des 2 dernières années, soit celle du 15 août. Il rappelle que l'ALSH est un service rendu aux familles et non une obligation. A Noël, toutes les communes des alentours ferment leur ALSH au moins une semaine. Il s'agit de faire tourner le service tout en maîtrisant les coûts.*

*Martial Dubot et Nadine Guillou demandent quelle serait l'économie générée par ces deux semaines de fermeture. Gilles Lamarre répond que le calcul n'a pas été fait mais qu'il sera demandé et communiqué rapidement. Gwendoline Petit-Pierre estime pour sa part que ces fermetures seraient l'occasion de faire le grand ménage dans ces locaux, ce qui n'a pu être fait jusqu'à présent, les locaux étant toujours occupés. La personne qui ne sera pas en congé durant ces fermetures devra s'en charger.*

*Gilles Lamarre indique que 30 % des enfants fréquentant l'ALSH de Plumelec n'habitent pas la commune, ce qui est beaucoup.*

*Nadine Guillou estime qu'il aurait été plus facile de voter en connaissant le coût économisé par la commune. Monsieur le Maire indique qu'au-delà de l'économie à réaliser, l'entretien complet des lieux permettra de maintenir cet équipement dans un bon état et ce sur le long terme.*

*Françoise Danet estime qu'un tel entretien, par les entreprises en charge de l'équipement, sera difficile à réaliser aux périodes de fermeture pressenties. En effet, les entreprises concernées risquent d'être également fermées.*

*En fin de séance du conseil municipal, Gilles Lamarre indique que, selon son estimation sommaire, l'économie concernant la masse salariale de l'ALSH serait comprise entre 14 000 € et 19 000 € pour 2 semaines de fermeture.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

23/01/2023 \* Devis RTS ENVIRONNEMENT (Nettoyage des avaloirs) : 1 464,00 € TTC

24/01/2023 \* Devis Atelier Hervé LE MEE (fournitures de drapeaux) : 247,80 € TTC

25/01/2023 \* Devis Atelier GUIMARD Peinture (agence postale : réfection peinture) : 2 552,24 € TTC

25/01/2023 \* Devis KORNOG GEOTECHNIQUE (Investigations géotechniques espace de la Madeleine) : 792,00 € TTC

25/01/2023 \* Contribution Morbihan Energies (extension électrique : Rue des Ajoncs) : 4 349,00 € TTC

31/01/2023 \* Devis BUREAU VERITAS EXPLOITATION (vérification périodique des installations électriques par thermographe infrarouge sur demande des assureurs avec fourniture du certificat Q19) : 402,00 € TTC

31/01/2023 \* Devis TBI (fournitures bureau mairie) : 29,30 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Salle Saint Aubin et cimetière) : 859,25 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Site de Kerihuel) : 908,40 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Route de Saint Jean, place de l'église et centre bourg) : 2 549,47 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Bellevue 1 et 2 et rue du 6 Juin 1944) : 2 839,31 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Massifs salle Saint Aubin) : 534,14 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Funérarium) : 1 288,13 € TTC

02/02/2023 \* Devis ESAT (Rue du 6 Juin 44) : 619,92 € TTC

02/02/2023 \* Devis CASALSPORT (vêtements) : 454,37 € TTC

02/02/2023 \* DIA non préemptées : parcelle AB 307 - Rue du Chanoine Guillemot M. Leparoux ; parcelle XC 456 - 1 Rue Saint Maudé Callac M. Goasguen ; parcelle YD 358 - 26 Rue de la Fontaine Consorts Le Callonnec ; parcelles ZB 388 et ZB 396 - 12 Rue du Colonel Bourgoïn Consorts Anceaux

03/02/2023 \* Devis COMPTOIR DE BRETAGNE (gille inox pour four salle saint aubin) : 75,17 € TTC

03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 54,40 € TTC

03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 476,09 € TTC

03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 121,64 € TTC

03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 128,20 € TTC

03/02/2023 \* Devis BURO56 (fournitures ALSH) : 284,69 € TTC

03/02/2023 \* Devis BSA (Sorties ALSH vacances de février) 920,00 € TTC

03/02/2023 \* Devis LE BIHAN Eric (Intervention Capoeira a l'ALSH) : 484,80 € H.T.

03/02/2023 \* Devis Camille LESAGE (animations ALSH) : 525,00 € HT

03/02/2023 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 170,45 € TTC

03/02/2023 \* Devis ALREO CENTRE AQUATIQUE (sortie ALSH le 23/02/2023) : 128,00 € TTC

03/02/2023 \* Devis SPEEDPARK (sortie ALSH le 22/02/2023) : 440,00 € TTC

07/02/2023 \* Devis DENIS MATERIAUX (fournitures pour services techniques) : 465,54 € TTC

08/02/2023 \* Devis GROUPE COMPTOIR (vêtements de travail et chaussures) : 934,15 € TTC

10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau service sports) : 18,01 € HT

10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau ALSH) : 116,04 € HT

10/02/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau Mairie) : 141,02 € HT

10/02/2023 \* Devis LA LIMITROPHE (enveloppes et papiers en-tête) : 1 165,00 € HT

10/02/2023 \* Devis MANUTAN COLLECTIVITES (boîtes empilables pour médiathèque)  
 10/02/2023 \* Devis TOM'OTYK (réparation porte médiathèque) : 2 695,95 € HT  
 20/02/2023 \* Devis BURO56 (Fournitures ALSH) : 64,16 € TTC  
 20/02/2023 \* Devis TROPICAL PARC (animations ALSH) : 227,50 € TTC  
 20/02/2023 \* Devis INSECTARIUM DE LIZIO (animations ALSH) : 180,00 € TTC  
 20/02/2023 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures ALSH) : 529,26 € TTC  
 20/02/2023 \* Devis BSA (transport activité ALSH) : 328,00 € TTC  
 22/02/2023 \* Devis CC DE QUESTEMBERG (fertilisation de terrains de foot) : 844,80 € TTC  
 22/02/2023 \* Devis IMPRIMERIE LA LIMITROPHE (brochures Plumelec l'Etape Verte) : 780,00 € TTC  
 23/02/2023 \* Devis ACTUEVET (vêtements de travail) : 259,24 € TTC  
 27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école La Claire) : 124,00 € TTC  
 27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école La Claire) : 124,00 € TTC  
 27/02/2023 \* Devis BSA (piscine à Locminé pour école Saint Melec) : 124,00 € TTC  
 27/02/2023 \* Devis ESAT Vannes (destruction archives) : 54,12 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien de la couverture église de Plumelec) : 1 960,82 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien des gouttières église de Plumelec) : 2 490,22 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis ATTILA (Entretien des gouttières église de Callac) : 1 785,72 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement de l'extracteur de fumée de la chaudière bois) : 2 050,55 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement du vase d'expansion de la sous station de la Poste) : 522,98 € TTC  
 28/02/2023 \* Devis ETS GABILLET (journées de location pour unité de désherbage) : 5 280,00 € TTC  
 01/03/2023 \* Devis BASCULE ARGOAT (animation ALSH) : 559,00 € TTC  
 01/03/2023 \* Devis BSA (transport activités ALSH) : 598,00 € TTC  
 02/03/2023 \* Devis ARBOR VERT PAYSAGE (abattage d'un chêne) : 588,00 € TTC  
 02/03/2023 \* Devis D.S.D. (Transmetteur GSM pour surveillance des circuits de froid) : 444,50 € TTC  
 02/03/2023 \* Devis SOCOTEC (Vérification des portes et portails automatiques à la poste) : 62,40 € TTC  
 20/02/2023 \* DIA non préemptée : parcelles ZR 50 ; ZR 95 et ZR 96 – Saint Aubin 5 rue de la Fontaine Saint Maurice  
 21/02/2023 \* DIA non préemptée : parcelle XC 391 – Callac – Rue le Presbytère.

*Débat : Annie Le May demande, concernant le devis de l'atelier Hervé Le Mée, de quels drapeaux il est question ? Philippe Tastard trouve que la réparation des gouttières des églises représente un coût très important. Monsieur le Maire indique que l'église de Saint Aubin est surélevée, donc l'eau qui tombe à son pied n'entraîne pas de détérioration. Gérard Guillo informe que de l'eau s'est infiltrée dans l'église du bourg et a atteint la voûte. Philippe Tastard se demande si enlever les gouttières ne serait pas une solution.*

*Concernant le problème de la porte de la médiathèque, Mickaël Goibier suggère de saisir le service juridique car le matériel est garanti 2 ans. Si la porte a été mal montée, cela devrait être couvert. Le problème est le même pour l'extracteur de la chaudière à bois qui est en service depuis 3 ans. Denis Le Vigueloux demande si la garantie peut fonctionner. A priori non, selon Gérard Guillo, car la garantie est limitée à 2 ans.*

## QUESTIONS DIVERSES

Demande de subventions des associations : Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé aux associations, à compter de l'année prochaine, de déposer leurs demandes de subventions pour le 31 janvier plutôt que le 31 mars. Cela permettrait de préparer le budget communal avec plus de précisions. Les élus approuvent.

Accueil d'une classe de Seine Maritime : Gilles Lamarre indique qu'une classe de Seine-Maritime doit venir à Plumelec le 06 juin prochain dans le cadre de la réalisation d'un film sur l'histoire des SAS. Le groupe sera composé de 16 enfants et de 4 encadrants. La professeure a demandé s'il était possible qu'ils déjeunent à la cantine le midi. Les élus y sont favorables et proposent que le repas leur soit offert.

Escape Game : Isabelle Gicquello rend compte de la réunion de la commission culture. Les 20 créneaux de l'escape game sont tous réservés. Cette animation a commencé le week-end dernier et les retours sont très positifs. Le week-end prochain, auront lieu les dernières animations. 120 personnes y auront participé.

Vidéo protection : Gérard Guillo rend compte des travaux de vidéo protection. Le câblage est réalisé et la vidéo protection sera opérationnelle le 6 avril prochain.

Espacil : Gérard Guillo indique que les travaux Espacil sont terminés concernant les trottoirs. Il restera le marquage au sol à réaliser lorsque le temps s'y prêtera. Rappel : l'inauguration aura lieu le 28 mars.

Transport scolaire : en face du crédit agricole, des voitures sont parfois en stationnement contre la maison appartenant à Jean Caignard et gênent le stationnement du car scolaire. En conséquence, les enfants sont obligés de descendre sur la route. Yvon Le Callonec précise que c'est l'absence de marquage au sol qui génère cette situation et qu'il faudra effectivement y remédier.

Sensibilité au co-voiturage : CMC se penche sur la question. Une aire de covoiturage est envisagée à Plumelec. Elle sera située à côté du rond-point de la salette, qui sert déjà, de fait, d'aire de covoiturage.

Infiltration d'eau : de l'eau entre dans la cave de la maison de la route Saint Melec. Gérard Guillo indique que, suite à des aménagements de la route, cette dernière est désormais plus haute que la maison. Les deux avaloirs existants sont insuffisants. Yvon Le Callonec et Gérard Guillo se chargent d'étudier le problème.

Nadine Guillou signale que des marquages de stationnements sont à refaire. Yvon Le Callonec acquiesce et précise qu'il y en a à refaire dans tout le bourg.

Assainissement : CMC a désormais la compétence assainissement. Le souhait est d'uniformiser petit à petit les tarifs. Or, il y a 12 communes et autant de tarifs. Pour certains usagers, les tarifs vont baisser, pour d'autres, ils vont augmenter. Cette uniformisation prendra du temps.

Repas élus : Annie Le May rappelle qu'elle attend les réponses de chacun concernant le repas après la réunion du conseil municipal relative au vote du budget le 3 avril prochain.

Voyage mémoriel : Gilles Lamarre informe qu'il a été sollicité par 2 classes de Pleudihen Sur Rance qui organisent un voyage mémoriel. Ce voyage fait une halte à Plumelec le 24 mars prochain et un

hommage sur le site de la stèle en mémoire d'Emile Bouetard est prévu entre 16h45 et 17h45. Il est demandé une sécurisation des lieux durant cette cérémonie. Gwendoline Petit-Pierre est chargée de voir ce qu'il sera possible de faire concernant la circulation du car scolaire.

Une chasse à l'œuf est prévue le 16 avril au moulin de la Grée.

Pierre Yves Juhel indique qu'Olivier Catheline s'est inscrit dans le dispositif « Caravane du sport » le 25 août prochain.

Plateforme Emmaüs de CMC : il est prévu de mettre en place une flotte de véhicules et de vélos pour permettre aux personnes qui en sont dépourvues de se rendre au travail. L'expérience sera menée sur les secteurs de Loudéac, CMC et Pontivy. Il reste à déterminer où ces moyens de locomotion seront mis à disposition. L'expérience s'étale sur 18 mois et sera renouvelée si elle est concluante.

Pare-feu : Yvon Le Callonec indique qu'un devis est en cours auprès de Jean-Yves Guimard.

Agenda :

Lundi 20 mars à 18h00 : commission finances ;

Lundi 20 mars : CAUE à Plumelec ;

Mardi 21 mars à 15h30 : participation citoyenne.

Mickaël Goibier indique que la compétition de futsal qui a eu lieu le 25 février a satisfait les organisateurs. Les équipements mis à disposition ont été appréciés. Par ailleurs, la position centrale de Plumelec dans le département est un atout. Enfin, il y a peu de communes à avoir 2 salles côte à côte.

Yvon Le Callonec revient sur la course Manche Atlantique qui a rencontré un franc succès avec 8 000 personnes accueillies sur la côte de Cadoudal. Le 28 avril, aura lieu le tour de Bretagne et le 6 mai le grand Prix. Il déplore le vol d'une toilette chimique, lors de la Manche Atlantique.

Prochain conseil le 3 avril 2023 à 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.**

Stéphane Hamon, Maire.

